



PAR COURRIEL

Québec, le 5 octobre 2020

Monsieur Jean-François Roberge
Ministre de l'Éducation
Cabinet du ministre
Édifce Marie-Guyart, 16^e étage
1035, rue De La Chevrotière
Québec (Québec) G1R 5A5

OBJET : Avis du Conseil supérieur de l'éducation en réponse aux modifications temporaires envisagées au Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire telles qu'elles ont été communiquées par le ministère de l'Éducation le 1^{er} octobre 2020

Monsieur le Ministre,

Conformément à l'article 10.1 de la Loi sur le Conseil supérieur de l'éducation, je vous transmets les commentaires du Conseil en réponse aux modifications temporaires envisagées au Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire. Ces commentaires se fondent sur les orientations transmises par votre ministère le 1^{er} octobre dernier. La présente lettre constitue l'avis du Conseil, basé sur des consultations de la Commission de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et de la Commission de l'enseignement secondaire, adopté à la réunion du 5 octobre 2020.

Depuis mars dernier, le cheminement des élèves à la formation générale des jeunes est affecté par la pandémie de COVID-19. On constate notamment des apprentissages non complétés ou à consolider, un soutien aux apprentissages vécu de façon variable ainsi qu'un important stress ressenti par les élèves, les parents et le personnel scolaire. L'année scolaire 2020-2021 comporte ainsi son lot de défis. Malgré toute l'énergie déployée par les centres de services scolaires, les commissions scolaires et les écoles pour préparer la rentrée, d'importants ajustements sont constamment exigés de la part du personnel scolaire pour créer, voire inventer, un environnement qui répond aux besoins d'apprentissage et de socialisation des élèves, dans le respect des normes sanitaires. L'adaptation des élèves (et de leurs parents) et du personnel à ce contexte exceptionnel demeure exigeante et demande du temps. Le Conseil est conscient que la situation nécessite de la part du Ministère des ajustements pour maintenir les élèves à l'école et favoriser leur réussite tout en répondant aux besoins et aux préoccupations exprimés par le milieu scolaire. C'est dans ce contexte de

crise qu'il prend acte des modifications temporaires envisagées, lesquelles touchent l'évaluation des apprentissages, et qu'il formule son avis sur le sujet en faisant écho à l'avis transmis au ministre le 7 mai 2020.

Conformément aux orientations communiquées le 1^{er} octobre dernier, le Conseil comprend que les modifications proposées visent essentiellement, pour l'année en cours :

- à permettre la remise de la première communication aux parents au plus tard le 20 novembre 2020;
- à remettre deux bulletins plutôt que trois;
- à s'assurer que ces bulletins soient transmis aux parents au plus tard le 22 janvier 2021 et le 10 juillet 2021;
- à pondérer chacun des bulletins à 50 %.

Les deux bulletins devront présenter des résultats pour chacune des compétences ou pour chaque volet des programmes enseignés.

Bien que de tels changements s'inscrivent dans une volonté de répondre à la situation exceptionnelle que doit affronter l'ensemble du réseau scolaire, leur mise en œuvre soulève des enjeux éducatifs, mais ouvre également la porte à des possibilités d'innovation, que le Conseil souhaite porter à votre attention.

Pour le Conseil, la possibilité de remettre la première communication au plus tard le 20 novembre et les modifications envisagées aux bulletins doivent avant tout permettre au personnel enseignant de se centrer sur les apprentissages des élèves et de répondre au besoin légitime des parents d'être informés. **Le Conseil estime que la première communication, particulièrement dans le contexte actuel, devrait présenter des informations pertinentes permettant d'établir un portrait du cheminement de l'élève afin de renseigner les parents sur ses forces et ses défis dans une perspective d'aide à l'apprentissage.** À ce titre, le Conseil réitère l'importance d'informer mensuellement les parents des élèves en difficulté ou dont les performances laissent craindre qu'ils n'atteindront pas le seuil de réussite fixé pour les programmes d'études, tel que prévu par l'article 29.2 du Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire.

Par ailleurs, étant donné que les premières communications sont déjà amorcées dans plusieurs milieux, il est possible que certains parents les reçoivent le 15 octobre, tel que prévu actuellement, alors que d'autres les recevront au plus tard le 20 novembre, aux vues des propositions de modifications. Pour pallier cette variabilité et favoriser un suivi continu d'ici janvier, les rencontres de parents initialement prévues dans plusieurs milieux devraient être maintenues.

Le Conseil rappelle que plusieurs élèves vivent déjà ou vivront une alternance entre la maison et l'école au cours de l'année scolaire, avec un suivi pédagogique variable selon les

situations. Il juge qu'une souplesse dans les modalités d'évaluation doit être privilégiée. À cet égard, **le Conseil réitère l'importance de recueillir des traces variées des apprentissages des élèves, autrement que par les seules épreuves, et d'exercer un jugement professionnel fondé sur la connaissance du cheminement de l'élève.** Ceci s'avère d'autant plus important pour les élèves à risque et en difficulté qui doivent être soutenus afin de pouvoir terminer un parcours dans la réussite, ainsi que pour les élèves du 2^e cycle du secondaire. Comme il l'a souligné dans son avis du 7 mai dernier concernant les modifications au bulletin de fin d'année 2019-2020, le Conseil voit une occasion de repenser le bulletin scolaire, de mettre en place des changements durables en matière d'évaluation des apprentissages et de revoir les pratiques qui reposent sur le cumul de points et la comparaison entre les individus. Il rappelle qu'il s'agit d'une occasion de dissocier *évaluation* et *notation*, et de recentrer l'évaluation des apprentissages sur ses finalités, soit soutenir les apprentissages et témoigner des acquis. Ces finalités supposent, d'une part, que les élèves sont soutenus dans leurs apprentissages et qu'ils sont responsabilisés par rapport à ces derniers et, d'autre part, qu'ils ont atteint les seuils nécessaires pour passer à l'étape suivante ou obtenir leur diplôme. Cette année exceptionnelle fournit ainsi l'occasion d'expérimenter d'autres façons de faire.

Par ailleurs, selon le Conseil, le contexte d'incertitude qui persiste exige de se concentrer en priorité sur le développement des compétences. Il rappelle également que l'organisation des programmes par cycles offre une certaine flexibilité qui peut permettre de rattraper certains retards. De plus, il importe que la pondération associée aux deux bulletins ne soit pas préjudiciable aux élèves à risque et en difficulté. En effet, s'ils sont en échec au premier bulletin, ces derniers doivent avoir la possibilité de terminer leur parcours dans la réussite à l'aide d'appuis adaptés à leurs besoins.

Le Conseil note en outre que les modifications proposées auraient une incidence particulière pour les élèves de 5^e secondaire, puisque leur admission au collégial serait basée sur le bulletin remis au plus tard le 22 janvier. Dans cette optique, il estime que la première communication devrait fournir suffisamment d'informations sur les forces et les défis de ces élèves afin de leur permettre de s'ajuster au besoin, en vue de ce premier bulletin nécessaire à leur admission.

Enfin, il est essentiel que les solutions retenues s'appliquent en toute équité, peu importe les modalités d'enseignement et d'apprentissage (cours à distance ou en présence, de manière ponctuelle ou continue). Le contexte du printemps 2020 a en effet mis en lumière le rôle primordial de la présence à l'école pour favoriser l'égalité des chances et le développement global des jeunes, incluant leur socialisation. Il importe également que les acteurs du milieu scolaire bénéficient du soutien et de la souplesse qui leur permettront de mener les élèves vers la réussite.

Le Conseil est conscient du caractère exceptionnel et inédit de la situation actuelle. Il reconnaît également le contexte d'urgence dans lequel les décisions ministérielles doivent être prises et mises en œuvre. Toutefois, il estime qu'une réflexion plus large sur l'évaluation des apprentissages permettrait d'éviter des modifications successives au règlement sur le régime pédagogique. Par conséquent, **le Conseil invite à la création immédiate d'un**

chantier de réflexion collective portant sur l'évaluation des apprentissages, permettant de prévoir, à moyen terme à tout le moins, les besoins en matière d'évaluation des apprentissages et les modifications nécessaires aux encadrements législatifs.

Le Conseil souhaite que la présente lettre apporte un éclairage utile à la réflexion et à la prise de décisions au regard des propositions de modifications réglementaires, afin d'assurer la qualité des services offerts aux élèves québécois et ce, en réponse à la situation exceptionnelle à laquelle le réseau est confronté. À cet égard, il se penchera sur les effets de la pandémie de Covid-19 sur le système d'éducation dans son prochain rapport sur l'état et les besoins de l'éducation.

Je demeure disponible pour répondre à toute question relative à ce sujet.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, mes salutations distinguées.

La présidente,

A handwritten signature in blue ink, reading "Maryse Lassonde". The signature is written in a cursive, flowing style.

Maryse Lassonde